

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 723  
la commune de VAIR-SUR-LOIRE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de réaliser des travaux d'élagage.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 723 classée RP1 entre les PR 73 + 708 et 74 + 728, entre les PR 76 + 945 et 77 + 542', sur le territoire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE.

**du mercredi 13 décembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h30 à 16h30.

## ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis, centre d'intervention routier de Ancenis – Varades et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

## ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VAIR-SUR-LOIRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 5

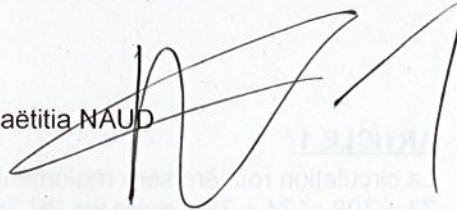
Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Le 08/12/23

Pour le Président du Conseil Départemental,  
la responsable de l'unité exploitation de la route

Laëtitia NAUD



Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon

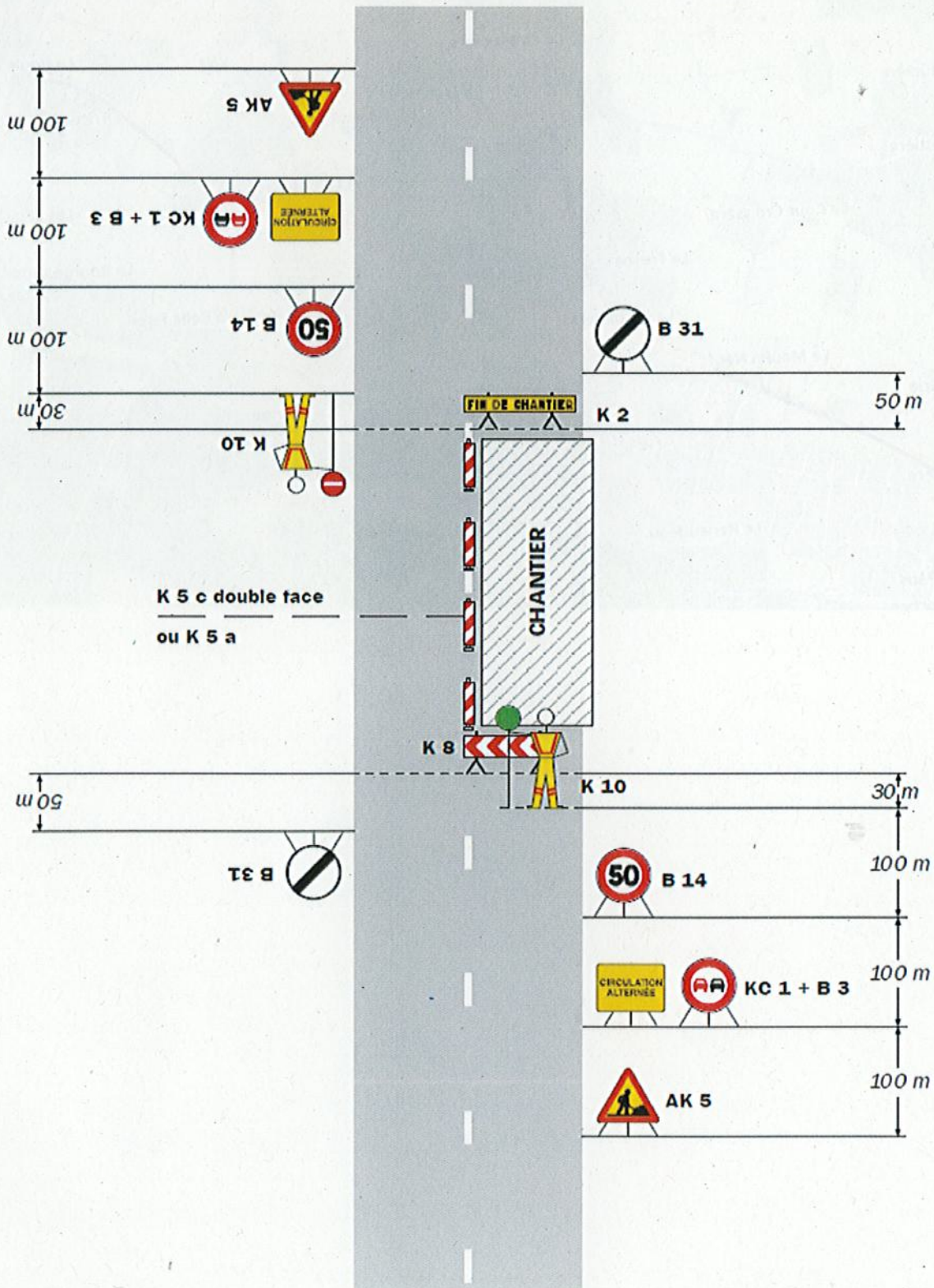
# Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2023-11-324

## Plan de situation

### Situation des travaux



## Alternat par piquets K 10



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.